



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 59678

#### Texte de la question

M Jean-Paul Charie attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur la situation des chefs d'établissement de La Poste qui voient les décisions de gestion et les moyens de production ou de vente leur échapper en raison des réformes en cours concrétisées par le contrat de plan et, ce, malgré les efforts réalisés par certaines collectivités locales. Pour la défense de l'intérêt général, qui paraît compromis par ces mesures, chaque zone géographique doit être desservie par un bureau de poste dirigé par un chef d'établissement responsable de la gestion et du développement de La Poste et disposant directement et exclusivement des moyens nécessaires. Le contrat de plan de La Poste doit être revu rapidement pour permettre des décisions en ce sens qui sont indispensables pour que La Poste trouve normalement sa place dans les activités concurrentielles du cadre européen, développées dans le Livre vert. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui a été reconnue par la loi du 2 juillet 1990, La Poste a engagé, au cours de l'année 1991, une profonde réforme marquée par une forte volonté de déconcentration de ses structures. En décembre 1990, le cahier des charges a précisé les droits et obligations de La Poste, le cadre général de son activité et les conditions d'exécution de ses missions de service public et le contrat de plan, signé le 9 janvier 1992 entre l'Etat et l'exploitant, fixe pour sa part les missions et objectifs de La Poste ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'élaboration de ce contrat de plan a donné lieu à une concertation approfondie à laquelle la commission supérieure du service public, le conseil d'administration de La Poste et les organisations syndicales ont participé. Ce document met l'accent en particulier sur les missions et les orientations stratégiques en matière de présence postale et prévoit notamment que La Poste adapte l'importance et les formes de sa présence en fonction de la demande locale et de son évolution. La mise en place des groupements postaux au niveau infradépartemental participe à cette politique qui vise à renforcer les pouvoirs de gestion et de décision des niveaux locaux et à favoriser ainsi le développement du dialogue et de la concertation locale. Elle permet également l'émergence d'un système de gestion dans lequel les échelons déconcentrés seront mieux associés. Ce nouveau cadre ne pourra que favoriser le développement de la concertation opérée au sein des 260 conseils postaux locaux déjà réunis sous la responsabilité des chefs d'établissements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chari• Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59678

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes et télécommunications

**Ministère attributaire :** postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1992, page 3002